

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE
unité de méthanisation à SAINT JEAN DE FOLLEVILLE
Epandage des digestats sur 52 communes
du département de la Seine-Maritime et de l'Eure

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **17 janvier 2020 modifié le 27 janvier 2020**, le dossier présenté par la Société CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE dont le siège social 45 Impasse du Petit Pont 76230 Isneauville est mis à la disposition du public du **jeudi 13 février 2020 au jeudi 12 mars 2020 inclus** (soit 4 semaines) concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation située à SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE et l'épandage des digestats sur 52 communes du département de la Seine-Maritime et de l'Eure. Cette activité relève des rubriques 2781-1 et 2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (quantité de matières traitées : 59,5 tonnes/j).

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, ainsi qu'en mairies de Beuzeville-la-Grenier, Bernières, Bolbec, la Cerlangue, Ecretteville-les-Baons, Epretot, Foucart, Gainneville, Hattenville, Lillebonne, Manéglise, Mélamare, Norville, Oudalle, Parc d'Anxtot, Petiville, La Remuée, Sainneville, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Jean-de-la-Neuville, Saint-Laurent-de-Brévedent, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Vigor-d'Ymonville, Trémauville et Yebleron **pour le département de la Seine-Maritime** et Appeville-Annebault, Bourneville-Sainte-Croix, Bouquelon, Campigny, Cauverville-en-Roumois, Colletot, Corneville-sur-Risle, Etreville, La Haye-Aubrée, Manneville-sur-Risle, Marais-Vernier, Perrey (*communes historiques : Saint-Ouen-les-Champs, Fourmetot, Saint Thurien*), Quillebeuf-sur-Seine, Routot, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Tocqueville, Toutainville, Trouville-la-Haule et Valletot **pour le département de l'Eure** concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage.

Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public – Société CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE à SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.